



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT DETR

Etude de faisabilité :
restructuration et rénovation
énergétique de l'Ecole
François Delbary (Bernou)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ;

Considérant que le décret susvisé dit « décret tertiaire » impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m² à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Considérant que la commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement sur ses bâtiments afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation, l'école du bourg étant le premier édifice concerné ;

Considérant qu'aujourd'hui, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité sur le deuxième groupe scolaire situé à Bernou : l'Ecole François DELBARY ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude s'élève à 25 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser dans le cadre du dispositif « Éco-énergie tertiaire » une étude de faisabilité sur le groupe scolaire François DELBARY à Bernou dont le montant estimatif s'élève à 25 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2026 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Etudes de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie d'opération d'investissement :**

**Délibération n°
2026.003**

Séance du 22/01/2026

N° ordre : 03

Suite n° 1

Estimation H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
25 000 €	DETR	30 %	20 000 €	6 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	6 000 €
Autofinancement	19 000 €
TOTAL HT	25 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2026 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2026,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026